



Indmnités de résiliation à ifdp

Par **mimi**, le **22/08/2012** à **15:29**

Bonjour,

Il y a quelque temps, j'ai contracté un enseignement à distance IFDP pour des cours de pharmacie afin de devenir déléguée pharmaceutique.

J'ai résilié celui-ci suite à une perte d'emploi dans les temps légal de trois mois, ils en ont bien pris acte.

Mais maintenant, ils me réclament 1189,68€ comme indemnités de résiliation de contrat.

Doit-je leur verser ?

Es-ce légal ?

Merci de votre réponse.

Mde Girard

Par **Michel**, le **23/08/2012** à **14:12**

Bonjour,

Vous devez relire le contrat que vous avez dû signer lors de votre inscription.

les frais de résiliation doivent être expliqués.